

Bilans et perspectives pour 2010.

Notre syndicat s'apprête à quitter une année 2009, riche en événements pour en aborder une nouvelle, porteuse de nos espoirs et de tous nos vœux. Au moment, devenu traditionnel, de dresser un bilan et tracer les perspectives pour 2010, je souhaite revenir sur les faits marquants de ces douze derniers mois qui ont rythmé notre activité syndicale et qui témoignent de l'engagement permanent de vos élus.

Le premier rôle de votre syndicat, c'est d'assurer la défense des entreprises de la filière ;

Au premier plan de ma satisfaction syndicale :

L'exonération des charges fiscales sur les carburants pour les navires de plaisance utilisés à des fins commerciales. A ce sujet, je souhaite préciser que si le SNEPL a travaillé sur ce dossier depuis 2007, il n'en reste que le plus grand artisan de cette victoire administrative reste le SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS DES ACTIVITES NAUTIQUES (SNPAN) qui, suite à une plainte en Conseil d'Etat, a obtenu l'annulation le 4 juin 2008, (CE n° 292102) de la décision en date du 29 décembre 2005 du directeur général des douanes et des droits indirects. Nous ne pouvons que remercier ce Syndicat en lui rendant la primauté de son engagement sur ce dossier.

Vient ensuite :

Une action initiée en décembre 2008, concernant la défense d'un centre de plongée sous le coup d'une menace de fermeture administrative. Notre intervention auprès de Monsieur le Préfet de son département a permis à notre collègue de continuer son activité suite à l'abandon des poursuites, injustifiées, de la Direction Régional de Jeunesse et Sports du lieu d'exercice.

Tout au long de l'année, le SNEPL a répondu à vos questions tant d'un point de vue fiscal que social. Dès que nous sommes sollicités par l'un d'entre vous pour vous assister lors d'un contrôle (DRDJS ou autres) nous vous donnons une réponse adaptée allant si besoin jusqu'à vous accompagner lors de ce contrôle sur place.

La défense de vos intérêts, c'est aussi notre présence, au travers de la CGPME, en Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT), j'y reviendrais un peu plus loin dans le chapitre consacré au projet de décret traitant de la protection des travailleurs hyperbares.

Autre périmètre, autre axe de travail.

Beaucoup dans le petit monde de la plongée se sont félicités du fait que le SNEPL ait été exclu de l'ex section permanente. Il ne vous aura pas échappé, chers amis, que nous ne pouvons être exclus d'une commission qui n'existe plus.... Le SNEPL, n'a, tout simplement, nullement sollicité la Direction des Sports pour siéger au sein des groupes de travail.

En revanche, nous avons participé, à de nombreuses réunions et entrevues pour présenter ou représenter votre syndicat, citons-en quelques unes ; Xavier Bertrand (SG de l'UMP), JF Roubaut (Psdt CGPME), JF Veysset (Pres Commission Sociale CGPME), Hubert Marie Ghuigonis (UNPS-CGPME).

Tous ont entendu nos préoccupations avec attention et ont assuré de leurs soutiens dans nos démarches ... quand les entrepreneurs parlent aux entrepreneurs le dialogue est constructif.

Vous le savez, nous sommes dans une phase d'intégration incontournable de certaines normes CEN/ISO dans le Code du sport. La plongée loisir a besoin de cohérence avec l'Europe, de vérité sur ces normes, de clarté sur leurs applicabilités sur le territoire national, au fond, d'un tout petit peu de courage, courage que vos élus ont.

C'est dans cet esprit que le conseil syndical a constitué le document remis à M. Vianney Sevaistre (de la DS du SES), lors d'une entrevue en décembre 2009. Bizarrement.... cela a entraîné une réaction épidermique de certains, toujours persuadés de leur « parfaite connaissance du sujet ».

Loin de tout esprit polémique sur ce dossier, je ne peux que vous inciter à lire ce document et à vous en faire votre propre analyse. Vous y trouverez des pistes porteuses de compétitivité, de rentabilité pour nos entreprises. Ces possibilités sont applicables rapidement et sans autre modification qu'une légère adaptation du Code du Sport à l'environnement européen.

Seules les entreprises sont concernées par certaines normes CEN-ISO..... (Exemple : Norme CEN 14467), l'entreprise s'adapte à son environnement économique en choisissant d'être normée, le plongeur....appréciera.

Votre syndicat veille également, en permanence, à l'évolution des textes réglementaires :

C'est en toute logique que j'ai assisté aux réunions du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT) des 02-11 et 02-12 2009, traitant du projet de décret sur la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare. Notre présence a permis d'obtenir des modifications du projet de décret, modifications validées par les partenaires sociaux, telles que la prise conjointe des arrêtés spécifiques impactant la plongée loisir entre le Ministère du Travail et le MSS (via le Secrétariat d'Etat aux sports), l'intégration de la plongée loisir (en supplément de la plongée sportive) dans ce projet de décret, Nous serons présents pour évaluer la pertinence des arrêtés spécifiques proposés par la FFESSM via le SE aux Sports.

Le SNEPL mettra en oeuvre sur ce dossier toutes actions qui vous permettront d'assurer vos responsabilités de chefs d'entreprise sans le regard ni les contraintes du monde sportif.

J'ai pu également au travers de ces deux réunions sensibiliser les partenaires sociaux sur l'incompatibilité des dispositions du Code du Sport avec le Code du Travail en particulier celles traitant de la formation professionnelle par le biais de l'alternance.

Cette thématique est plus que sensible : voulez-vous, chefs d'entreprise, employeurs, être les acteurs actifs de l'apprentissage ou préférez-vous en déléguer les responsabilités aux fédérations via le Secrétariat d'Etat aux sports ?

En tant qu'expert mandaté par la CGPME, j'ai - rejoint dans cette analyse par le MEDEF - choisi la première option.

D'autre part, depuis maintenant trois ans, le SNEPL est engagé fermement dans le combat contre la concurrence déloyale sous toutes ses formes, ce dossier continue de faire l'objet d'un suivi attentif.

La défense des entreprises de la plongée loisir, c'est aussi s'exprimer lorsque la responsabilité d'un chef d'entreprise peut-être engagée lorsqu'un dispositif légalement non conforme se met en place.

Le Premier Ministre dans son discours du 18-09-2009, au Puy en VELAY écrivait :

« Je crois, à cet égard, que le moment est venu de mettre fin aux stages hors cursus, parce qu'un stage est fait pour associer la pratique à l'étude, parce qu'un stage est fait pour déboucher sur un emploi, et pas pour se substituer à un emploi ».

La Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009, parue au JO du 25 novembre 2009, clarifie sans ambiguïté ce que nous rappelions il y a encore quelques mois ;

« Les stages hors cursus pédagogique (c'est-à-dire non inscrits dans un cursus scolaire ou universitaire) sont désormais interdits ».

Alors comment ne pas dénoncer les stages en entreprises menant au Monitorat Fédéral ?

La reprise en main de notre avenir est en marche : des réformes profondes sont engagées dans notre filière et par delà dans la branche des loisirs actifs. Cela passe par une remise en cause de bien des affirmations et certitudes prévalant jusqu'à ce jour. Le monde sportif n'est plus notre précepteur. Nos entreprises s'en démarquent au jour le jour. Elles ne seront pas sacrifiées sur l'autel d'un conservatisme « franco-français » devenu obsolète.

De même, je veux ici abattre les rumeurs attisant la peur ; le SNEPL n'est pas favorable à une arrivée massive, sur le marché du travail, des Instructeurs certifiés par le RSTC sans une préalable intégration dans un Référentiel Européen des Loisirs Actifs. Il faut une nécessaire réforme de la formation dans le domaine du loisir, mais, cette réforme ne peut et ne sera initiée que par les partenaires sociaux, tant nationaux qu'européens.

Les problématiques d'équivalence et de "transférabilité" des qualifications d'animateur de plein air en Europe présentent des enjeux majeurs qui constituent des barrières à l'emploi et au développement de l'activité. Il existe donc un besoin pressant d'instaurer une accréditation internationale des acquis de l'apprentissage.

Les travaux menés par le SNELM, au sein de l'espace Européen, prennent en compte cette nécessité, avec comme base de travail « Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie » (CEC).

Vos attentes de service syndical restent bien sûrs, au cœur de nos préoccupations.

Ainsi pour répondre à votre désir légitime de rationaliser les rapports au travail entre employeurs et salariés, la commission sociale a travaillé durement en 2009.

C'est avec une grande satisfaction que j'ai pu en juin valider les accords sur les emplois saisonniers. Cet accord évolue avec son temps, un avenant (Av N° 1) sera signé lors du salon de la plongée. D'autres avenants sont en cours de négociation, je compte sur vous pour alimenter la réflexion de la commission sociale du SNEPL sur le sujet.

Votre syndicat se doit également d'innover, et d'être une force de proposition.

Pour la première fois depuis trente ans, un accord-cadre portant sur un descriptif et une classification des emplois au sein de la filière va voir le jour.

Ce document sera aussi l'occasion de fixer paritairement les niveaux de salaires¹ dans nos entreprises, la négociation réalisée durant l'année va me permettre de signer, au nom du SNEPL, un accord salarial au sein de notre filière durant le salon de la plongée.

Malgré l'âpreté² des discussions avec le SMPS-CGT, syndicat représentatif de la filière plongée loisir, vous pouvez être fiers de cette avancée sociale que personne, jusqu'à présent, n'avait eu le courage, voir l'idée, de mener à bien.

Au lendemain de cette signature, il y aura ceux qui participeront au débat social, et oseront, et ceux qui voudront faire semblant comme avant.

Le SNEPL ose le dialogue social et cette volonté déborde les frontières de la filière plongée loisir.

J'ai été nommé Président de la commission sociale du SNELM en décembre 2008, et j'œuvre activement sur la mise en place d'un espace conventionnel au sein de la Branche Loisirs Actifs.

¹ Les salaires de la filière sont négociés sur la base de vos réponses au questionnaire de juin 2009.

² « *Se réunir est un début ; rester ensemble est un progrès ; travailler ensemble est la réussite* » (Henry Ford Industriel américain)

Le monde sportif associatif désirant continuer à étendre son pouvoir hégémonique sur nos entreprises, aux seules fins de capter les fonds de la formation et du paritarisme, a voulu en catimini étendre le champ d'application de la CCN des métiers du Sport. Avec le SNELM, j'ai veillé à ce que les avenants 37 du 28-11-2008 et 37 bis du 16-11-2009 ne soient étendus.

Le premier de ces avenants a été renvoyé à la négociation par la Commission Nationale de la Négociation Collective en juillet 2009. Quant au second... il fait l'objet d'une plainte au pénal auprès de Monsieur le Procureur de la République de Paris et donc en toute logique ne peut être étendu.

Dans un autre dossier³ porté par le SNELM, le Conseil d'Etat dans son arrêt du 11 décembre 2009 confirme sa jurisprudence en stipulant que :

"..., les entreprises dont le SNELM s'est donné pour objet de défendre les intérêts sont étrangères au champ d'application de la convention collective nationale du sport et ne sont, dès lors, pas susceptibles d'être concernées par l'avenant et son extension".

Pour mémoire, je vous avais alerté de cette incompatibilité⁴ de la CCNS avec nos activités. Pourtant, la FFESSM via le Cosmos, faux nez du CNOSF, veut la voir étendue à nos entreprises. Cette incompatibilité induit la nécessité à mettre en place une CCN des Activités des Loisirs Actifs.

Les principaux projets de 2010 ;

La codification des normes CEN ISO, la continuité du dialogue social, la lutte contre la concurrence déloyale, ... ne se feront pas sans oppositions.

Je continuerai à porter les actions menées en 2009, je serai également porteur d'autres projets diligentés par l'assemblée générale avec comme objectif premier de rendre économiquement viable nos entreprises.

Accompagné de l'exécutif de l'assemblée générale du SNEPL, le Conseil Syndical, je ne négligerai rien, j'agirai dans toutes les directions, je réfléchirai sur toutes les pistes, nous permettant de mettre en œuvre ces attentes.

Vous le voyez, les avancées ont été nombreuses, les projets aussi. Je sais parfaitement que je suis attendu, j'en accepte le principe, mais seuls les résultats comptent.

C'est en toute quiétude que je vous demande quitus pour l'année écoulée.

C'est sur ces perspectives visant à mieux vous servir que le Conseil Syndical et moi-même nous vous adressons nos meilleurs vœux d'une année 2010 riche en changements que nous accompagnerons de toute notre conviction syndicale.

Thierry DOLL
Secrétaire Général du SNEPL

³ Plainte du SNELM au Conseil d'Etat sur les CQP ALS.

⁴ Note de synthèse CCNS à utilisation SNEPL TD du 25 05 2006 et suivantes